

Commune de BORDES
Plan Local d'Urbanisme
Modification Simplifiée n°2
Mise à disposition du dossier

Par délibération du 30 juin 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Bordes a décidé la mise à disposition du public du dossier de Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier le zonage d'un ensemble de parcelles appartenant à la commune, situées avenue Gaston Febus, afin de pouvoir y autoriser le développement d'opération de logements collectifs (habitat partagé, résidence autonomie, logements sociaux...).

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération dont il s'agit est consultable en mairie pendant un mois.

Le projet de Modification Simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme seront consultables à la Mairie de Bordes du LUNDI 17 AOÛT 2020 au VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020 aux jours et heures d'ouverture habituels, soit le lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de cette mise à disposition, les observations sur le projet de Modification Simplifiée n°2 pourront être consignées sur un registre déposé en Mairie de Bordes.

Fait à Bordes

Le Maire,
Serge CASTAIGNAU